



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES CARTIER

AVIS PUBLIC

Tenue d'une procédure d'enregistrement (registre) Règlement numéro E-2025-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 17 septembre 2025, d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, **QUE** :

1. OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2025-01

Lors de sa séance tenue le 8 septembre 2025, le Conseil de Ville a adopté « Le règlement d'emprunt E-2025-01 décrétant une dépense de 195 000 \$ et d'un emprunt maximal de 195 000\$ pour procéder aux travaux de vidange complète des étangs #2 et #3 de la station d'épuration municipale.

2. DROIT DE SIGNER LE REGISTRE ET ENDROIT OÙ CELUI-CI SERA ACCESSIBLE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro E-2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 01 octobre 2025 au bureau de la municipalité situé au 24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage (Québec) G3C 5A4.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une ou l'autre des cartes d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie;
- Passeport;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.
- Permis de conduite;
- Certificat de statut d'indien;

3. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS

Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro E-2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 85. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. ANNONCE DU RÉSULTAT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 1 octobre 2025 au bureau de la municipalité de Lac-Delage situé au 24, rue Pied-des-Pentes.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 24, rue Pied-des-Pentes du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et pendant les heures d'enregistrement.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

6.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 8 septembre 2025, et au moment de signer le registre :

1° être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans la municipalité;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

6.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

6.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire; outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

6.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 1 octobre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

6.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter de la municipalité n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur locative.

Donné à Lac-Delage, ce dix-septième jour du mois de septembre 2025.



François Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 17 septembre 2025, et en faisant paraître une copie sur le site de la municipalité et sur la page Facebook de la ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 septembre 2025.



François Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier